

Si vous devez quand même ouvrir vous-mêmes les portes d'un container, placez vous sur le côté et aérer le suffisamment longtemps (parfois des heures !) avant d'y entrer. Ce sont des mesures simples et efficaces à mettre en œuvre. Dans ce cas évitez de travailler seul et prévenez un collègue.

7. QUEL RÔLE POUR LES RÉPRESENTANTS SYNDICAUX?

Les délégués syndicaux doivent aussi jouer leur rôle, principalement au Comité de Prévention et Protection au Travail (CPPT) notamment en vérifiant que les médecins du travail connaissent les produits que l'entreprise transporte. Ces médecins doivent en connaître les risques et les symptômes d'intoxication. L'analyse des risques doit porter sur les produits dangereux, et le CPPT doit être mis au courant de leur présence et discuter des mesures de prévention à mettre en place.

S'il n'y a pas de CPPT, la délégation syndicale doit le remplacer, et, sinon, les travailleurs eux-mêmes peuvent faire des propositions à l'employeur qui doit en tenir compte.

8. QUEL RÔLE POUR LE MÉDECIN DU TRAVAIL?

La médecine du travail a donc aussi un rôle à jouer dans l'analyse des risques, lors de la mise en place d'un plan global de prévention dans les entreprises. Mais elle fait rarement le lien entre symptômes et intoxication. Parce que le lien de cause à effet entre un symptôme et un produit n'est pas toujours évident. Certains produits n'agissent qu'à retardement et il peut s'agir d'absorption par la peau. D'où l'importance de s'assurer de la connaissance par les médecins des produits « manipulés » (cf. point 6).

9. QUEL RÔLE POUR LE CONSEILLER EN PRÉVENTION?

Le Conseiller en Prévention a un rôle d'avis. Il doit servir de relais entre les travailleurs et le médecin du travail ou le toxicologue-hygiéniste du travail afin de pouvoir conseiller l'employeur sur les mesures à prendre. Dans les entreprises qui réceptionnent les containers, il peut mesurer par sonde la teneur du container avant d'autoriser son ouverture.

10. QUEL RÔLE POUR LES INSPECTIONS DU CONTRÔLE DU BIEN ÊTRE AU TRAVAIL?

Les inspecteurs du travail (maintenant on dit Contrôle du Bien être) doivent intervenir d'initiative – par exemple dans les ports- pour veiller au respect des réglementations (étiquetage, ventilation des containers...). Le problème est que le nombre d'inspecteurs disponibles est de plus en plus faible en Belgique, surtout quand on le compare au nombre croissant de containers. Il ne faut dès lors pas hésiter à faire appel aux inspections qui doivent alors intervenir.

FGTB
Ensemble, on est plus forts

CONTAINERS ET GAZ TOXIQUES



1. DE QUOI S'AGIT-IL?

Normalement – légalement – les containers qui ont été traités (fumigés) avec des produits toxiques doivent être signalés par les documents qui les accompagnent. Un signal de mise en garde dans une langue appropriée (choisi par l'expéditeur !) et conforme à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR (§5.5.2), doit y être dûment placardé à un emplacement facilement visible pour les personnes devant y pénétrer.

Le travailleur - docker, douanier ou chauffeur - est alors averti du danger et les mesures de prévention peuvent être appliquées avant d'ouvrir le container pour contrôler, décharger ou transborder les marchandises:

- dégazage par une entreprise spécialisée dans un endroit prévu à cet effet,
- récupération des produits toxiques, ou, au minimum, identification du gaz et mesurage de la teneur,
- ouverture du conteneur et aération, nouveau mesurage,
- accès si tout danger est écarté.

Le problème, c'est que bon nombre de pays, et particulièrement ceux du Sud Est asiatique, ne se plient pas nécessairement à ces obligations. Chaque année, des millions de containers venant des quatre coins du monde débarquent dans nos ports sans aucune étiquette de mise en garde. Parmi ceux-ci provenant de pays extra-européens, 1 sur 5 contiennent des gaz toxiques. Ce sont, soit des gaz spécialement destinés à détruire la vermine et autres insectes indésirables ou encore des moisissures, soit des vapeurs toxiques qui s'échappent des produits transportés eux-mêmes ou de leur emballage. 95% de ces containers ne portent pas d'indications suffisantes ou pas d'indications du tout sur la présence de ces gaz ou vapeurs toxiques.

2. QUEL EST LE DANGER?

Les produits utilisés sont des produits dangereux, cancérigènes en/ou neurotoxiques. Les contaminations peuvent être irréversibles, et cumulatives (l'exposition répétée même à de faibles doses finit par dépasser un seuil de tolérance et peut donc provoquer une intoxication). Les plaintes ou les symptômes n'apparaissent souvent qu'a posteriori après exposition (éventuellement répétée).

Ouvrir les containers sans précaution peut donc s'avérer dangereux, voire mortel. On n'ouvre pas un container à la légère.

Rares sont ceux qui sont conscients des risques de ces gaz toxiques qui peuvent provoquer :

- dans les cas les moins graves, des irritations de la peau et des voies respiratoires, des rhinites, des vertiges, des céphalées;
- dans les cas les plus graves, selon le degré ou la fréquence de l'exposition, des lésions irréversibles du système nerveux central et périphérique, (troubles de la mémoire, du contrôle des bras et des jambes), des cancers. Ils peuvent, dans certains cas, mener à la mort.

3. QUELS SONT LES SYMPTÔMES?

Ressentez-vous parfois des maux de tête, des vertiges, des essoufflements ? Ce peuvent être des signaux d'alarme, mais on les attribue généralement à des causes plus courantes. Il existe des signes d'atteinte au système nerveux central ou périphérique liés aux produits toxiques. On peut les confondre avec des signes d'ivresse, un rhume, la fatigue, la tension, le tabac, etc. Il arrive ainsi, que des chauffeurs zigzaguent sur la route comme s'ils étaient ivres, ou qu'ils tombent de leur cabine en descendant comme s'ils avaient les jambes en coton.

Bien entendu, si vous ressentez ce genre de symptômes, cessez le travail, arrêtez votre camion et consultez un médecin. Nous vous rappelons que vous pouvez demander à votre médecin de contacter le médecin du travail. Faites part de vos craintes quant aux produits transportés ou manipulés !

4. QUELS SONT LES TRAVAILLEURS CONCERNÉS?

Tout travailleur qui ouvre des containers. Les métiers les plus exposés au risque sont les dockers et les routiers qui transportent et déchargent les containers, mais aussi les réceptionnistes des containers et des marchandises qu'ils contiennent.

5. A QUOI LES TRAVAILLEURS DOIVENT-ILS ÊTRE ATTENTIFS?

Autrement dit, comment reconnaître un container suspect?

Si vous constatez près du container la présence de poudre ou de granulés, d'insectes morts ou de rats crevés, des odeurs suspectes Soyez sur vos gardes. Attention, les produits très toxiques comme le bromure méthyle sont inodores.

En outre, les portes du container scellées, les opercules d'aération obstrués sont autant de signes qui rendent un container suspect.

6. COMMENT LE TRAVAILLEUR DOIT SE COMPORTEUR FACE À UN CONTAINER SUSPECT?

La prudence est de mise à l'ouverture de n'importe quel container dont vous ignorez le contenu ! Il faut procéder aux vérifications d'usage et à défaut d'étiquetage, ne pas se jeter tête baissée dans un container qui vient du bout du monde mais s'entourer de précautions. Tout d'abord le signaler, et chercher à en connaître le contenu. Des meubles (qui viennent du Vietnam ou de Chine) sont souvent traités ou fabriqués avec des produits qui libèrent aussi des vapeurs toxiques : vernis, colles, benzènes et toluènes, etc. Chaussures, cartons imprimés, palettes de bois restent imprégnés même après dégazage et libèrent à retardement le produit dangereux. Les matelas conservent longtemps les produits (et peuvent intoxiquer des mois durant les utilisateurs !)